



Adhésion au Club Entreprises France Olympique

Nom de l'entreprise :

Nombre de collaborateurs :

Adresse (destinataire des courriers) :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax :

Adresse mail :

Numéro de Siret :

Numéro de TVA Intracommunautaire :

Je soussigné(e) :

Agissant en qualité de dûment habilité(e) pour représenter l'entreprise aux fins de la présente,

Ai pris connaissance et accepte sans réserve les CGV et conditions particulières inscrites au verso de ce document que je m'engage à respecter et faire respecter par les collaborateurs de l'entreprise membre dans l'ensemble des termes

Adhère au Club Entreprise France Olympique en optant pour le niveau

BRONZE (1 000€ HT) ARGENT (5 000€ HT) OR (10 000€ HT)

M'engage en conséquence à procéder au paiement correspondant par* :

Chèque à l'ordre du Comité National Olympique et Sportif Français Virement bancaire

Fait à le

Signature obligatoire:

Document à retourner par voie postale ou électronique à :
CNOSF - Club Entreprises France Olympique - EDITION 2015
1 avenue Pierre de Coubertin - 75 640 PARIS Cedex 1
marketing@cnosf.org

*Une facture correspondante vous sera adressée dès réception de votre bulletin d'adhésion. Les coordonnées de virement y figureront.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement et sont destinées au secrétariat du CNOSF. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à CNOSF - « Club Entreprise France Olympique » - EDITION 2015 - 1 avenue Pierre de Coubertin - 75 640 PARIS Cedex 13

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le 6 mai 2015,

Les présentes CGV sont applicables à toute entreprise qui souscrit à un Package, et qui devient ainsi Membre du Club, pour la durée de son adhésion. Le Membre reconnaît que les Packages sont présentés sur le catalogue du Club Entreprises France Olympique dans sa version imprimée et/ou dans sa version numérique. La souscription à un Package implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV et des Conditions particulières. Le Contrat ainsi formé prévaut sur tout autre document à la disposition des Membres.

Le CNOSF se réserve la faculté de modifier le Contrat moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours, sauf urgence. En conséquence, le CNOSF recommande au Membre de conserver une copie du Contrat.

Définitions

« Conditions Générales de Vente » ou « CGV » : ensemble des stipulations énoncées dans le présent document.

« Conditions Particulières » : ensemble des stipulations spécifiques à chacun des Packages proposés par le CNOSF sur le catalogue du Club Entreprises France Olympique dans sa version imprimée et/ou dans sa version numérique. Les informations relatives à la durée, au prix et aux droits, produits et services à la disposition du Membre sont précisées au sein de ladite plaquette. Les Packages souscrits sont dédiés à une utilisation professionnelle et personnelle en considération de l'entreprise Membre.

« Collaborateur(s) » : les collaborateurs des Membres du Club.

« Contrat » : désigne l'ensemble des stipulations énoncées au sein des Conditions Générales de Vente et des Conditions Particulières.

« CNOSF » : Comité National Olympique et Sportif Français, Association de droit français selon la loi du 1er juillet 1901 reconnue d'utilité publique par décret en date du 6 mars 1922, domiciliée au 1 avenue Pierre de Coubertin, 75640 Paris, Cedex 13, France, représentée par Monsieur Denis Masseglia, son Président.

« Le Club » : Club Entreprises France Olympique, réseau professionnel qui rassemble les dirigeants d'entreprises attachés aux valeurs fondatrices de l'Olympisme, permettant de renforcer les liens entre le sport et les entreprises.

« Membre(s) » : les entreprises ayant payé régulièrement leur adhésion au Club.

« Packages » : ensemble de produits et services à la disposition du Membre en fonction de son investissement dans le Club et pour une durée déterminée, après parfait paiement de l'adhésion au Package considéré, et en respect des Conditions Générales de Ventes et des Conditions Particulières.

Objet

Le présent Contrat encadre la souscription par un Membre à un Package proposé par le CNOSF.

Souscription à un Package

Les Packages (Bronze, Argent et Or) sont présentés sur le catalogue du Club Entreprises France Olympique dans sa version imprimée et/ou dans sa version numérique. Ils offrent au Membre, moyennant le paiement du prix, des droits, produits et services à destination des dirigeants de l'entreprise Membre et/ou de ses Collaborateurs pour une durée déterminée. Pour souscrire à un Package, le Membre doit préalablement remplir un bon de commande en précisant le Package choisi ainsi que des données nécessaires au traitement de la souscription du Package.

Le Membre confirme également avoir pris connaissance des présentes CGV et est garant du respect desdites CGV par son/ses dirigeants et Collaborateurs.

Durée

Le Package est souscrit pour la durée déterminée dans la présentation dudit Package sur le catalogue du Club Entreprises France Olympique dans sa version imprimée et/ou dans sa version numérique, sans tacite reconduction possible.

Prix et conditions financières.

Le prix de chacun des Packages est exprimé et payable en euros, toutes taxes comprises. Les éventuelles promotions ne sont pas cumulables entre elles.

Le paiement du Package sélectionné par le Membre est à terme à échoir.

Le Membre choisit le mode de paiement :

- Chèque bancaire émis sur une banque française à l'ordre du CNOSF adressé par le Membre au service comptabilité du CNOSF

- Virement bancaire à l'ordre du CNOSF adressé par le Membre sur le compte bancaire du CNOSF précisé sur la facture envoyée. Le Membre s'engage à inscrire la référence indiquée sur la facture pour une meilleure traçabilité du virement.

- Carte bancaire depuis le site

« <http://cno.franceolympique.com/ClubEntreprises.php> ».

Le paiement du prix d'un Package par carte bancaire s'effectue sur le site « <http://cno.franceolympique.com/ClubEntreprises.php> » par l'une des cartes bancaires acceptées par le CNOSF.

Le Membre est seul responsable du paiement effectif du Package souscrit. Les délais de paiement du prix des Packages par chèque bancaire ou par virement bancaire sont de 45 jours à compter de la date de facturation par le CNOSF. En cas de retard de paiement, il sera appliqué au Membre un taux d'intérêt des pénalités de retard du taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture ainsi que le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier.

De manière générale, en cas d'incident de paiement, le CNOSF peut résilier de plein droit l'adhésion au Club, sans préjudice de toute action que le CNOSF pourrait mener à l'encontre du Membre.

Droit de rétractation

Le Membre ne dispose d'aucun droit de rétractation.

Propriété intellectuelle

Le CNOSF est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur tous les éléments qui composent les Packages, tels que les marques, logos, textes, photographies et images, ou s'est vue concéder les licences nécessaires sur les droits de propriété intellectuelle y afférent.

Le Contrat ne saurait conférer au Membre un quelconque transfert de droits de propriété intellectuelle sur ces éléments. Toute reproduction, représentation, diffusion ou exploitation de quelque nature que ce soit et par quelque moyen que ce soit de l'un quelconque des éléments susvisés, sans l'autorisation écrite et préalable du CNOSF, est strictement interdite et constituerait un acte de contrefaçon sanctionné par le Code de la Propriété Intellectuelle.

Protection des données à caractère personnel

Toutes les données à caractère personnel transmises par le Membre au CNOSF sont collectées et traitées de manière loyale et licite. Les informations saisies par le Membre sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique directement ou indirectement par le CNOSF. Les données à caractère personnel du Membre pourront être :

- utilisées par le CNOSF pour lui adresser par voie postale, électronique et / ou téléphonique, des informations et offres commerciales sur les Packages;

- transmises aux partenaires du CNOSF pour lui adresser par voie postale, électronique et / ou téléphonique, des informations et offres commerciales.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir l'accès, la communication et, le cas échéant, la rectification ou la suppression des informations la concernant. Le Membre peut exercer ces droits en s'adressant au CNOSF par courrier électronique accompagné d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité et/ou d'un extrait Kbis de moins de trois mois à l'adresse du CNOSF. Les frais postaux peuvent être remboursés sur demande sur la base du tarif lent en vigueur.

Responsabilité

Le CNOSF ne pourra être tenu responsable ou considéré comme ayant failli au Contrat pour toute inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à l'inexécution du Contrat imputable au Membre ou à un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence des Tribunaux français. Le CNOSF ne saurait en aucune circonstance voir sa responsabilité recherchée en cas de préjudices indirects subis par le Membre.

Service Client

Pour toute question relative à un Package, ainsi que toute information concernant des offres en cours, le service clientèle des Packages est joignable du Lundi au Vendredi de 9 heures à 17 heures par courrier électronique à l'adresse marketing@cnosf.org, par téléphone au +33 (0)1 40 78 29 48 ou par courrier à l'adresse du CNOSF.

Loi applicable et juridiction compétente

Le Contrat est soumis au droit français. Il en est ainsi pour les règles de fond, comme pour les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

JURIDICTION COMPÉTENTE - DANS L'HYPOTHÈSE OÙ LE CNOSF ET LE MEMBRE PROFESSIONNEL NE PARVIENDRAIENT PAS À RESOUDRE LEUR DIFFÉREND À L'AMIABLE, ILS CONVIENNENT QUE LE TRIBUNAL DE PARIS AURA COMPÉTENCE EXCLUSIVE POUR TRANCHER TOUT LITIGE, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MÊME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES, EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUÊTE.